

**Certificat de partenariat humanitaire de l'UE 2021-2027
Accusé de réception et confirmation de l'acceptation**

Le présent document doit être signé par la personne que l'organisation a désignée comme étant son représentant de l'entité juridique (LEAR), qui doit elle-même être habilitée à engager juridiquement l'organisation envers des tiers.

En ma qualité de personne juridiquement habilitée à représenter et à engager l'organisation à laquelle la Commission a octroyé le certificat de partenariat humanitaire de l'UE, j'accuse bonne réception du certificat et je confirme, au nom de l'organisation, que celle-ci comprend et accepte le caractère contraignant du certificat et les conditions qui s'y rapportent, tels qu'indiqués dans les termes de référence concernant l'évaluation ex ante, sur la base desquels mon organisation a introduit sa demande, et dans le certificat lui-même.

Je note, en particulier, la nécessité de garantir le respect continu de ces conditions pour que le certificat demeure valide, et le droit voisin de la Commission de contrôler ce respect et de prendre des mesures lorsqu'elle disposerait d'éléments probants ou émettrait des soupçons ou des doutes raisonnables permettant d'établir que l'organisation ne respecte plus pleinement les conditions du certificat.

À cet égard, je note, par ailleurs, l'obligation pour l'organisation d'informer la Commission dans les plus brefs délais lorsque les règles et procédures évaluées en vue de l'octroi du certificat changent de manière significative, notamment lorsque les informations mentionnées à l'annexe 4A et/ou 4B du rapport indépendant sur l'évaluation ex ante ne reflètent plus fidèlement la relation entre l'organisation et ses partenaires chargés de la mise en œuvre.

Je confirme également que mon organisation comprend que l'octroi du certificat lui permet de soumettre des propositions à la Commission qui seront examinées par son directeur général responsable des opérations d'aide humanitaire en vue de l'éventuel octroi d'un financement de l'aide humanitaire de l'UE sans aucune garantie permettant d'établir que mon organisation se verra attribuer un tel financement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

[préciser nom, fonction, date et signature]

Bxl, le 20-11-27


Daniel Cozart
Dr. Général
MÉDECINS DU MONDE-ASBL
VZW DOKTERS VAN DE WERELD
Rue Botanique 75
Kruidentuinstraat
BRUXELLES 1210 BRUSSEL
Tel.: 02/225 43 00 - Fax: 02/218 69 00
CCP-PCR BE25 0000-0000-2929